

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/01

---

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

---

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le Département du Finistère, la CAPLD et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic qui mets en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Un travail a été mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique mis en œuvre par la CAPLD. Le diagnostic partagé a été aiguillé par des éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de l'EPCI.

Le Conseil municipal de Plouédern précise que la CAPLD n'a pas la compétence cohésion sociale ni enfance jeunesse.

Aussi, le comité de pilotage et le comité technique étant constitués de représentants de la CAPLD, de la CAF et du CDAS, et au vu des actions prédéfinies et de leurs impacts éventuels sur les actions communales, il est demandé à ce que des représentants des communes soient associés à la définition du plan d'action et que la gouvernance prévoie la création d'une commission constituée des élus à l'action sociale et à l'enfance jeunesse des communes signataires.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale. Aussi, au vu des actions menées par la commune de Plouédern, notamment par le biais de son CEJ, de ses partenariats avec le monde associatif sur l'enfance jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale et de son CCAS, le conseil municipal demande qu'un représentant de la commune soit intégré (le Maire ou son adjointe aux affaires sociales) dans le comité technique, associé à la définition du plan d'action et aux groupes de travail thématiques.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le Département du Finistère ;

Demande qu'un représentant de la commune soit intégré dans le comité technique ;

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,  
Bernard GOALEC

